

***Association des Auditeurs de l’Institut National du Travail, de l’Emploi et de la Formation Professionnelle***

## Proposition de révision des statuts de l’association

## Exposé des motifs

Le conseil d’administration de votre association se propose de soumettre à l’approbation des adhérents de l’association une révision de ses statuts, au cours d’une assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 29 juin 2023.

Ce projet vise, tout d’abord, à féminiser l’appellation de votre association et ensuite à énoncer de façon plus précise les buts généraux de l’association qui deviendrait « Association des auditrices et auditeurs de l’Institut National du Travail, de l’Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP) pour le dialogue social ».

Pour répondre à ce deuxième objectif, l’article 2 – BUTS DE L’ASSOCIATION est refondu pour insister sur le caractère tripartite de l’association et souligner sa participation à l’écosystème, laboratoire d’idée de l’INTEFP.

Il est proposé, également, de mieux associer à la gouvernance de l’association, en leur accordant les mêmes droits que les membres actifs, les membres associés de l’association qui regroupent, d’une part, les journalistes et les parlementaires ayant participé à une session nationale et, d’autre part, les membres de l’association n’ayant pas participé à une session nationale mais qui ont été cooptés par le conseil d’administration dans les conditions de l’article 5 des statuts. Les membres associés constituent une catégorie de membres actifs qui pourra désigner deux membres au conseil d’administration.

Les nouveaux statuts prévoient, enfin, des modalités modernisées de fonctionnement des instances en introduisant la possibilité de convoquer les instances par courriel et l’organisation des réunions statutaires en mode hybride en pouvant recourir à la visioconférence.

Ces modifications statutaires devront être approuvées par une assemblée générale extraordinaire dans les conditions de l’article 14 des statuts : quorum d’au moins 1/3 des membres inscrits présents à l’assemblée générale et approbation à la majorité des deux tiers des membres présents.